

Offre proposée uniquement, à compter du **1^{er} février 2023** aux **clients professionnels et résidant sur la zone de desserte de la Régie, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA**

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé :

il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

INFORMATIONS

<p>Caractéristiques de l'offre et services associés Article VIII des CGV</p>	<p>L'offre à prix fixe (offre de marché) comprend la fourniture et l'acheminement de l'électricité sur le réseau.</p> <p>Lorsque l'option « 100% énergie verte » est souscrite, La Régie s'engage à acquérir, sur la base de la totalité de la consommation d'électricité du client, le nombre correspondant de garanties d'origine produites exclusivement à partir de sources d'énergies renouvelable.</p> <p>Services inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace client : ce service permet au client de consulter, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB. • Bilan annuel : le client reçoit une fois par an un récapitulatif des consommations et des montants facturés. • Relevé confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base d'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation. <p>Service optionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture électronique : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'espace client
<p>Prix de l'offre Article IX des CGV</p>	<p>Les prix sont présentés dans la fiche « Grille de prix » ci-après.</p>
<p>Durée du contrat et date d'effet Articles IV et VI des CGV modifiés par les CPV</p>	<p>Durée du contrat : Le contrat a une durée déterminée de 1 an. Le contrat est reconduit tacitement par période identique.</p> <p>Date de prise d'effet : le contrat prend effet à la date communiquée par le GRD à La Régie. Cette date correspond à la date de mise en service fixée avec le lient conformément au catalogue établi par le GRD, soit, en moyenne environ dix jours à compter de la date à laquelle La Régie a été informée par le client de son acceptation de l'offre. Le délai moyen peut être augmenté en fonction de situation technique du Point de Livraison du client. En cas de changement de fournisseur, le contrat prend effet dans un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle La Régie a été informée par le client se son acceptation de l'offre.</p>
<p>Facturation et modalités de règlement Article XII des CGV</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : La Régie adresse au client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès au compteur du client. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations antérieures pour une même période ou à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour le même tarif.</p> <p>Support de facturation : le client reçoit une facture papier par voie postale. Il a la possibilité de choisir la facture électronique.</p>

Facturation et modalités de règlement Article XII des CGV	<p>Périodicité de la facturation : la fourniture et l'acheminement de l'énergie électrique font l'objet d'une facturation tous les deux mois sauf si le client a opté pour la mensualisation du règlement de ses factures, auquel cas il ne recevra qu'une facture annuelle.</p> <p>Délai de paiement : les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIPI (Titre payable par Internet), chèque libelle au nom du trésor public, paiement en ligne sur le site internet www.laregie.fr, espèces au guichet du trésor public.</p> <p>Retard de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, le client sera relancé par le trésor public. Les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités en vigueur. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Son montant fixé par décret est actuellement de 40 € HT selon décret n°2012-1115 du 02/10/2020.</p> <p>Trop perçu par La Régie : Si la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du client inférieur à 50 €, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. A partir de 50 €, le trop-perçu est remboursé par le trésor public (virement bancaire)</p>
Conditions d'évolution des prix Articles IX et X des CGV et CPV	<p>Les prix de la fourniture sont composés d'un abonnement de un ou plusieurs prix du kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit. Le ou les prix du kWh évoluera(ont) annuellement en fonction des coûts liés à la réglementation applicable aux garanties de capacité. Toutes évolutions des taxes, impôts ou contribution de toutes natures s'appliquent de plein droit au contrat en cours.</p> <p>La Régie peut faire évoluer le prix à l'échéance du contrat, sous réserve d'un préavis d'un mois minimum. Le client a la faculté de résilier son contrat sans pénalités dans un délai de trois mois.</p>
Conditions de résiliation à l'initiative du client Article XIV.1 et 3 des CGV	<p>Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le client avec le nouveau fournisseur.</p>
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur Article XVI.2 et 3 des CGV	<p>La Régie peut notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-paiement par le client des factures adressées par La Régie • En cas de manquement grave du client à une obligation de contrat
Service client et règlements amiables et contentieux de litiges Article XVII des CGV	<p>Le client peut contacter La Régie de plusieurs façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par courrier à l'adresse : REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN 44, rue du Chemin de Fer – 67110 REICHSHOFFEN • Par téléphone au 03.88.09.82.50 durant les heures d'ouverture de La Régie. • Par mail depuis le site internet de La Régie www.laregie.fr <p>La Régie s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 10 jours ouvrés.</p> <p>Si dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par La Régie, aucune solution n'a été trouvée le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par courrier non affranchi : Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n° 59252 – 75443 PARIS CEDEX 09 • Via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Energie www.energie-mediateur.fr

Offres proposées uniquement à compter du **1^{er} février 2023** aux clients professionnels résidant sur le territoire de desserte de La Régie, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

OPTIONS TARIFAIRES : Base et Heures Creuses

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

- **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année
- **Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit

CONTRATS 1 AN

OPTION BASE		
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)
3	10,79	0,27443
6	13,37	
9	15,75	
12	18,16	
15	20,27	
18	22,57	
24	27,83	
30	32,78	
36	37,61	

OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	13,41	0,28810	0,22890
9	16,00		
12	18,52		
15	20,92		
18	23,28		
24	28,88		
30	33,68		
36	38,31		



Option : « 100 % Energie verte »

Les prix des abonnements ci-dessus sont à majorer de 5 € HTT / mois

ECLAIRAGE PUBLIC ET (EP) ET UTILISATION LONGUE (UL)

- **Eclairage Public (EP)** : pour tout site faisant un usage « éclairage public » de l'électricité
- **Utilisation Longue (UL)** : pour tout site de puissance inférieure à 2,2 kVA non équipé d'un dispositif de comptage

ECLAIRAGE PUBLIC		
Abonnement (€ HTT/mois)	Abonnement (€ HTT/kVA/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)
4,00	7,50	0,18075

UTILISATION LONGUE
Abonnement (€ HTT/kVA/mois)
139,73



Option : « 100 % Energie verte »

Les prix des abonnements ci-dessus sont à majorer de 5 € HTT / mois

Les prix hors toutes taxes (HTT), tels qu'indiqués dans les grilles ci-dessus sont à majorer :

- Des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) (taux fixé par les collectivités locales, indiqué sur votre facture),
- De la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 21,93 % du montant HT de l'abonnement
- De la CSPE (contribution Service Public de l'Electricité) au taux de 0,0001 €/KWh
- De la TVA au taux de 5,5 % sur l'abonnement et la CTA
- De la TVA à 20 % sur les consommations, les TCFE, la CSPE

Les prix, délais d'intervention et la définition de prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseau de La Régie sont détaillés dans le catalogue des prestations accessible sur www.laregie.fr. Le prix des prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.